

Un guide étape par étape

sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de mettre un terme aux châtiments corporels



2

1

3

Editeur	Secrétariat du Conseil des États de la mer Baltique Slussplan 9, PO Box 2010, 103 11 Stockholm, Suède
Auteurs	Anna Henry et Tróna Lenihan, Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtimets corporels infligés aux enfants
Editeurs	Turid Heiberg, Annabel Egan et Maria Corbett
Partenaires de programme	Conseil des États de la mer Baltique ; Ministère des affaires sociales, Estonie ; Ministère des affaires sociales et de la santé, Finlande ; Ministère des affaires sociales, Lettonie ; Médiateur pour les droits de l'enfant, Pologne ; Ministère de la santé et des affaires sociales, Suède ; et l'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtimets corporels infligés aux enfants.
Participation d'experts	Daja Wenke
Conception	Myah Design www.myahdesigns.com
Equipe de création	Shawna von Blixen et Marlene Riedel

ISBN : 978-91-985503-7-5



Les droits de ce travail appartiennent aux Conseil des États de la mer Baltique sous la licence internationale Creative Commons 4.0 Attribution Pas d'utilisation commerciale Pas de modification Pour consulter un exemple de cette licence, veuillez vous rendre sur <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

Souhaitez-vous traduire cette publication ?

Veuillez contacter le Conseil des États de la mer Baltique pour en savoir plus sur le format, l'accréditation et le droit d'auteur.

table des matières

le programme pour une enfance non violente 1

01

Introduction et messages clés 3

02

une perspective mondiale et leçons apprises 6

- 2.1 pourquoi interdire les châtimets corporels? 6
- 2.2 progrès à l'échelle mondiale 7
- 2.3 enseignements tirés 8

03

réformer la loi 10

- 3.1 les fondements juridiques 10
- 3.2 revue de la législation existante 11

04

planification en vue de la mise en œuvre 14

- 4.1 principes clés d'une mise en œuvre effective 14
- 4.2 plans d'action nationaux complets 14
- 4.3 éléments d'une mise en œuvre efficace 15

05

formation et renforcement des capacités 17

- 5.1 orientation et formation 17
- 5.2 intégration dans les systèmes nationaux et locaux de protection de l'enfance 18

06

coopération avec les parties prenantes 20

- 6.1 parents et la famille 20
- 6.2 enfants 21
- 6.3 société civile 21

07

sensibilisation 24

- 7.1 changement des comportements et transformation sociale 24
- 7.2 approches fondées sur le droit 25
- 7.3 groupes clefs 25
- 7.4 partenariats 25
- 7.5 éthique dans les campagnes 25
- 7.6 communication des messages clefs 25

08

conclusion 26

le programme pour une enfance sans violence

changer le monde : faire de l'enfance non-violente une réalité

L'adoption d'une loi nationale interdisant les châtiments corporels infligés aux enfants quel que soit le contexte, y compris à la maison, est une réussite majeure. Elle affirme clairement que les châtiments corporels sont une forme de violence à l'égard des enfants qui n'est plus socialement acceptable ni légalement tolérée. Une fois qu'une interdiction est établie, les sociétés et les États ont le devoir d'investir pour en assurer la mise en œuvre effective. De nombreux pays à travers le monde sont confrontés à ce défi et l'objectif de mettre fin aux châtiments corporels infligés aux enfants figure désormais aux programmes aussi bien national que régional.

La région de la mer Baltique est presque devenue une « zone de non-punition corporelle » pour les enfants, puisque 10 des 11 pays de la région ont interdit les châtiments corporels dans tous les contextes. La Suède a été le premier pays au monde à adopter une interdiction légale en 1979, suivie de la Finlande (1983), la Norvège (1987), le Danemark (1997), la Lettonie (1998), l'Allemagne (2000), l'Islande (2003), la Pologne (2010), l'Estonie (2015) et la Lituanie (2017). La Fédération de Russie doit encore introduire une interdiction légale.

La région de la Mer Baltique est diversifiée. Alors que certains pays de la région ont près de quarante ans d'expérience dans la mise en œuvre d'une interdiction légale, d'autres viennent seulement d'entamer le parcours pour assurer une enfance sans violence. Le programme Enfance non-violente s'appuie sur l'engagement et le leadership remarquables dont ont fait preuve les acteurs du changement dans la région. Parmi eux figurent des hommes politiques, des fonctionnaires, des prestataires de service, des praticiens, des chercheurs, des militants, des médias et des citoyens, dont des enfants, des jeunes et des parents.

L'évolution de la situation dans la région de la Mer Baltique montre qu'il est possible de faire changer les attitudes et les comportements et que les normes sociales peuvent être transformées en faveur d'une éducation positive et non violente pour les enfants. Depuis que les interdictions nationales sont entrées en vigueur, de plus en plus de parents ont refusé de recourir au châtiment corporel dans l'éducation de leurs enfants. Cependant, malgré les progrès réalisés, trop d'enfants continuent de subir des violences physiques et émotionnelles ou des traitements humiliants et dégradants.

Le programme Enfance non-violente a pour objectif de promouvoir la mise en œuvre intégrale d'une interdiction des châtimens corporels infligés aux enfants dans la région de la mer Baltique grâce à une planification et à une action multi-partites et collaboratives. Son programme de travail est géré par le secrétariat du Conseil des États de la mer Baltique, avec le cofinancement de la Commission européenne. Cinq pays partenaires soutiennent le projet issu de ministères et d'institutions nationales de la région de la mer Baltique : le ministère des Affaires sociales d'Estonie, le ministère des Affaires sociales et de la Santé de Finlande, le ministère des Affaires sociales de Lettonie, le médiateur pour les droits de l'enfant en Pologne, et le ministère de la Santé et des Affaires sociales de Suède. L'Initiative mondiale pour la fin de tous les châtimens corporels infligés aux enfants (The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children) est un partenaire international du programme.

Le programme Enfance non-violente a élaboré un ensemble de rapports d'orientation ainsi qu'une campagne destinés aux parents, aux enfants, aux praticiens, aux militants et aux législateurs. Chaque rapport est axé sur un thème spécifique : un guide étape par étape, permettant une mise en œuvre de l'interdiction dans le cadre familial, une parentalité positive, des campagnes de sensibilisation, des prestations de services et un suivi des progrès. En outre, la campagne sensibilise aux conséquences néfastes des châtimens corporels et à l'importance pour les enfants de pouvoir compter sur des adultes de confiance. Les rapports ainsi que la campagne inspirent et fournissent des normes de conduite et des outils pratiques visant à transformer les sociétés et à faire de l'enfance non-violente une réalité. Bien que les rapports reposent sur l'expérience de la région de la mer Baltique, ils véhiculent des messages clés et mettent en exergue les meilleures pratiques, pertinentes non seulement pour les onze États de la région, mais également pour l'Europe et au-delà.

Plus d'informations sur les rapports et la campagne sur www.childrenatrisk.eu/nonviolence

01

introduction et messages essentiels

L'adoption, en 1989, de la Convention relative aux droits de l'enfant était le reflet d'un consensus nouveau qui considérait que les enfants, en tant qu'êtres humains, avaient des droits humains, et qu'il en allait de la responsabilité des gouvernements en tant que détenteurs d'obligations de garantir la réalisation de ces droits.

La Convention est maintenant le traité sur les droits de l'homme le plus largement et le plus rapidement ratifié au monde, ce qui montre¹ l'engagement de tous les États qui ont signé à changer la perception mondiale des enfants et à les autonomiser tout comme à les protéger.

L'article 19.1 de la Convention oblige les gouvernements à « protéger l'enfant de toute forme de violence physique ou mentale, de blessures ou d'abus, de négligence ou de traitement, de maltraitance ou d'exploitation, y compris d'abus sexuels, pendant la garde du ou des parents, du(des) tuteur(s) légal (légaux) ou toute autre personne ayant sa garde. »² Mettre fin à la violence punitive contre les enfants dans tous les contextes est une stratégie essentielle du mouvement visant à mettre un terme à toutes les formes de violence à leur égard.

L'interdiction légale des châtimets corporels est le fondement essentiel de la réduction de son utilisation, mais à elle seule, elle ne suffit pas à libérer les enfants de la violence. La prohibition doit être mise en œuvre de manière efficace, notamment par le biais de mesures à l'échelle de la société visant à modifier les normes et les comportements sociaux en ce qui concerne la violence dans l'éducation des enfants. Bien que l'interdiction légale des châtimets corporels devienne une réalité prend du temps et nécessite des investissements, l'expérience montre également que c'est possible.

Ce guide étape par étape s'appuie sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les Observations générales sur la Convention publiées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Il explique comment ces mesures peuvent être appliquées dans la pratique, de la réforme du droit à la sensibilisation, en passant par la planification, l'éducation, la formation et le renforcement des capacités des professionnels et de la société civile.

INFORMATIONS CLÉS

Ce rapport d'orientation fournit les messages essentiels suivants :

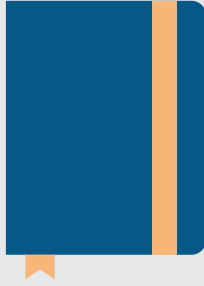
- Nous savons qu'il est possible de changer les attitudes et les comportements. Dans les pays qui ont réduit le recours aux châtimets corporels, des changements sociaux ont été réalisés grâce à une combinaison de réformes législatives, d'évolutions sociopolitiques et d'une meilleure compréhension des enfants en tant que détenteurs de droits. Le soutien politique, une législation claire et des plans d'action nationaux sont des outils importants pour faire de l'interdiction des châtimets corporels une réalité pour les enfants. Les plans d'action et les stratégies sur le plan national fonctionnent mieux lorsque les rôles et les responsabilités sont clairs et que les activités sont financées aux niveaux local et national.

¹ Pour plus d'informations, voir le lien suivant : https://www.unicef.org/crc/index_30229.html

² Un exemplaire de la Convention est disponible sur le lien suivant : https://downloads.unicef.org.uk/wp-content/uploads/2010/05/UNCRC_united_nations_convention_on_the_rights_of_the_child.pdf?_ga=2.180006244.1945329974.1534770920.415042064.1534770920

- Le principal objectif de la réforme législative est de communiquer explicitement le fait que toute forme de châtement corporel est inacceptable et que la loi protège les enfants contre les agressions, comme elle le fait pour les adultes, et qu'elle sera appliquée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'objectif premier de l'interdiction est d'éduquer et d'apporter un soutien aux parents, aux personnes qui s'occupent des enfants et aux autres, et non de les criminaliser. Une réforme législative efficace s'accompagne d'un plan d'action clair, y compris de mesures de sensibilisation à la loi.
- Tous les professionnels qui travaillent directement ou indirectement avec les enfants ont besoin de formation et de renforcement des capacités pour comprendre l'objectif préventif de l'interdiction des châtements corporels et la manière de les appliquer pour mieux aider les enfants. Les groupes pertinents de professionnels comprennent les décideurs, les travailleurs sociaux, les enseignants, les responsables de l'application des lois, les professionnels médicaux et de la santé et d'autres personnes s'occupant des enfants.
- La mise en œuvre effective d'une loi interdisant les châtements corporels exige une coordination visible et intersectorielle pour faire en sorte que les mesures éducatives et préventives soient prioritaires, réalisées et largement diffusées. Une bonne coordination, un bon suivi et une bonne évaluation au sein du gouvernement et entre le gouvernement et la société civile assureront sa mise en œuvre efficace.
- Une mise en œuvre efficace exige une action concertée des services et des institutions, coordonnée par les autorités nationales et locales, en faveur des enfants, des parents et d'autres personnes s'occupant des enfants, des familles, des communautés et de la société civile. La société civile comprend les services gérés par des organisations caritatives, les universités, les médias, les groupes confessionnels et autres organisations. La mise en œuvre de l'interdiction des châtements corporels nécessite un environnement dans lequel ces groupes peuvent fonctionner de manière plus efficace afin de soutenir la mise en œuvre dans tous les éléments de la société.³
- Une communication cohérente et médiatisée est nécessaire pour qu'un large public comprenne et soutienne l'interdiction des châtements corporels tout en comprenant le droit des enfants à être à l'abri de toute violence. Les messages clés à faire passer incluent le fait que les châtements corporels sont inacceptables et nuisibles pour l'enfant et que l'enfance sans violence qui fait usage de méthodes parentales positives est bénéfique tant pour les enfants que pour les parents ainsi que pour la société en général.

³ Comité des droits de l'enfant, « Observation générale n° 5 (2003) : Mesures générales d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant », paragraphe 56.



02

une perspective globale et les leçons apprises

Nous savons qu'il est possible de changer les attitudes et les comportements. Dans les pays qui ont réduit le recours aux châtiments corporels, des changements sociaux ont été réalisés grâce à une combinaison de réformes législatives, de développements socio-politiques et d'une compréhension en évolution des enfants en tant que détenteurs de droits. Le soutien politique, une législation claire et des plans d'action nationaux sont des outils importants pour faire de l'interdiction des châtiments corporels une réalité pour les enfants. Les plans d'action et les stratégies sur le plan national fonctionnent mieux lorsque les rôles et les responsabilités sont clairs et que les activités sont financées aux niveaux local et national.

2.1 POURQUOI INTERDIRE LES CHÂTIMENTS CORPORELS ?

L'utilisation des châtiments corporels viole le droit de l'enfant au respect de sa dignité humaine et de son intégrité physique, ainsi que son droit à la santé, au développement, à l'éducation et au droit de ne pas être soumis à la torture, ni d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni à la punition.

Dans les pays où les châtiments corporels et les voies de fait contre les adultes sont interdits, la légalité des châtiments corporels infligés aux enfants constitue une violation du droit de l'enfant de ne pas faire l'objet de discrimination par la loi en raison de son âge. Les lois qui permettent aux enfants d'être agressés, tout en protégeant les adultes, sont symptomatiques du statut inférieur des enfants dans la société et renforcent la perception des enfants comme des biens plutôt que comme des individus et des détenteurs de droits. La légalité des châtiments corporels compromet également la protection des enfants, car elle renforce l'idée selon laquelle un certain degré de violence à l'égard des enfants est acceptable.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies indique clairement à tous les pays que la Convention relative aux droits de l'enfant exige l'interdiction complète des châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison, et la mise en œuvre effective de cette interdiction. D'autres organes de surveillance des traités des droits de l'homme des Nations Unies et régionaux renforcent cet appel à l'interdiction et à l'élimination des châtiments corporels, et la question est fréquemment soulevée dans le cadre de l'Examen périodique universel.⁴

La pratique des châtiments corporels reste la forme de violence la plus répandue contre les enfants, à travers le monde. Dans les cas les plus graves, cela peut entraîner des blessures graves, voire la mort, mais un nombre croissant de recherches associe également des formes moins graves, telles que la « fessée », à une série de problèmes de santé et de comportements négatifs pour les enfants, qui peuvent souvent persister à l'âge adulte. Outre les sévices physiques directs, les châtiments corporels sont associés à la mauvaise santé mentale, développement du cerveau et aux résultats scolaires médiocres, à

4 L'Examen périodique universel est un système d'examen par les pairs dans le cadre duquel les États sont examinés tous les cinq ans par d'autres États membres de l'ONU sur leur bilan global dans le domaine des droits de l'homme. Les États adressent des recommandations à l'État examiné qui doit répondre à chaque recommandation reçue.

l'agressivité et au comportement antisocial accrus, et à des relations familiales dégradées.⁵ Souvent, cela mène à une tolérance accrue de la violence et son utilisation plus tard dans la vie. C'est plus particulièrement lié à un risque accru de violence conjugale, que ce soit en tant que victime ou en tant qu'agresseur.⁶

Il est donc essentiel de mettre fin aux châtiments corporels pour réduire le niveau global de violence dans nos sociétés. Dans le cadre de l'Objectif 16 du Programme de développement durable, tous les États se sont engagés à mettre fin à toutes les formes de violence infligées aux enfants d'ici 2030 (objectif 16.2).⁷ L'un des indicateurs adoptés pour suivre les progrès de cet objectif mesure la proportion d'enfants qui subissent des châtiments corporels de la part des personnes qui s'occupent d'eux (Indicateur 16.2.1). Un ensemble complet de stratégies, appelé INSPIRE, a été élaboré pour fournir aux États une structure d'actions pour mettre fin à la violence contre les enfants. INSPIRE souligne la nécessité d'adopter des lois interdisant les châtiments corporels infligés aux enfants par les parents, les enseignants et autres personnes qui s'occupent d'eux.⁸

L'interdiction des châtiments corporels dans la loi est un fondement essentiel de leur réduction, mais la réforme législative doit être mise en œuvre efficacement, notamment par des mesures à l'échelle de la société visant à modifier les normes sociales et les attitudes vis à vis de la violence dans l'éducation des enfants. Les preuves de changements positifs dans les attitudes et les pratiques en matière de discipline et d'éducation des enfants après l'interdiction des châtiments corporels sont solides,⁹ mais le processus de transformation des comportements prend du temps. Par conséquent, les pays qui n'ont pas encore atteint l'interdiction légale totale doivent donner la priorité à la réforme de leur législation nationale dans un premier temps s'ils veulent réduire la prévalence des châtiments corporels d'ici à 2030 (Indicateur 16.2.1).

2.2 PROGRÈS À L'ÉCHELLE MONDIALE

Depuis que la Suède a été le premier pays à interdire légalement tous les châtiments corporels infligés aux enfants en 1979, les progrès mondiaux en matière d'interdiction se sont accélérés, en particulier ces dernières années. Depuis 2006, date à laquelle le Rapport mondial de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants a recommandé d'interdire d'urgence les châtiments corporels, le nombre d'États qui les a interdits a plus que triplé. Aujourd'hui, plus d'un quart des États Membres de l'ONU ont interdit les châtiments

corporels dans tous les contextes, y compris à la maison. Beaucoup d'autres pays ont indiqué qu'ils étaient déterminés à le faire et ont fait des progrès dans l'interdiction des châtiments corporels à l'extérieur du foyer, par exemple à l'école.

Les États qui hésitent à contester les châtiments corporels font parfois valoir qu'il est "trop tôt" et que l'interdiction doit attendre que le public soit prêt à changer. Toutefois, il ne faut pas oublier que la protection contre toutes les formes de violence a déjà été reconnue comme un droit fondamental de tout enfant et que la question de savoir si l'opinion publique est favorable ou non ne doit pas servir d'excuse pour retarder son effet. En outre, l'expérience de nombreux États montre qu'un changement d'opinion publique en faveur de l'interdiction des châtiments corporels suit souvent plutôt qu'il ne précède l'adoption d'une interdiction, ce qui peut en soi conduire à une reconnaissance nationale des avantages des méthodes non violentes de discipline.

On fait parfois valoir que le passage à l'éducation non violente des enfants peut se faire sans prohibition. Cependant, il est difficile de faire comprendre aux parents qu'ils ne doivent pas recourir aux châtiments corporels alors que ceux-ci sont encore légaux. Lorsque les châtiments corporels sont une pratique profondément ancrée depuis des générations, il est essentiel que la loi soit claire et démontre sans l'ombre d'un doute et sans exception qu'ils ne sont plus acceptables.

De nombreux États et sociétés sont également aux prises avec une multitude de problèmes liés aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, notamment le travail des enfants et la violence sexuelle contre les enfants, mais la prévalence de ces problèmes n'est pas une raison pour retarder l'interdiction des châtiments corporels. Au contraire, le processus de réforme de la loi visant à offrir aux enfants la même protection contre les agressions que celle qui est accordée aux adultes contribue à élever le statut des enfants dans la société et à promouvoir le regard porté sur les enfants comme citoyens à part entière et détenteurs de droits, plutôt que comme des demi-citoyens ou des possessions. Ainsi, la lutte contre les châtiments corporels peut constituer un point d'entrée pour aborder tous les droits de l'enfant d'une manière holistique. Par exemple, certains pays qui ont réduit le recours aux châtiments corporels à la suite d'une interdiction légale ont également constaté une augmentation de l'approbation par les adultes à la participation des enfants et du respect de la voix de l'enfant.

5 Gershoff, E. T., « Corporal punishment by parents and associated child behaviors and experiences: A meta-analytic and theoretical review », *Psychological Bulletin* 2002 (128(4)), 539-579 ; Gershoff, E. T., Grogan-Kaylor, A., « Spanking and Child Outcomes: Old Controversies and New Meta-Analyses », *Journal of Family Psychology* 2016 (30(4)), 453-469.

6 Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtiments corporels infligés aux enfants, Les châtiments corporels infligés aux enfants : examen des recherches sur leur impact et leurs associations, Document de travail (Londres : Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, 2016) ; Temple, J. R., Choi, H. J., Reuter, T., Wolfe, D., Taylor, C. A., Madigan, S., Scott, L. E., « Childhood Corporal Punishment and Future Perpetration of Physical Dating Violence », *Journal of Pediatrics* 2017, publié en ligne le 4 décembre 2017.

7 Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/development-agenda/>

8 L'Organisation mondiale de la Santé Inspire : 7 stratégies pour mettre fin à la violence contre les enfants http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/en/

9 Cela se voit dans la région de la mer Baltique, où un certain nombre de pays ont mené des recherches comparables avant et après la réforme législative. En Suède, par exemple, le nombre d'enfants régulièrement frappés est passé d'environ la moitié dans les années 70 à environ un tiers dans les années 80 et à un faible pourcentage après 2000.

2.3 ENSEIGNEMENTS

Un certain nombre d'enseignements essentiels ont été tirés de l'expérience acquise dans toute la région de la mer Baltique en ce qui concerne l'interdiction totale des châtiments corporels et l'interdiction par la loi.

2.3.1 INTERDICTION PAR LA LOI

- Étant donné l'acceptation juridique et sociale traditionnelle d'un certain niveau de châtiments corporels dans l'éducation des enfants dans de nombreuses sociétés, il est essentiel que la loi indique clairement que toute forme ou tout degré de châtiment physique, ou toute autre forme de châtiment humiliant ou dégradant, est illicite.
- Le principal objectif de l'interdiction est d'empêcher les parents d'appliquer des châtiments violents ou d'autres peines cruelles ou dégradantes en soutenant et éduquant les parents, et non pas en les incriminant. Cela contribue à rassurer le public et à guider la mise en œuvre de l'interdiction dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'évolution de la situation sociopolitique et l'évolution de la perception des enfants en tant que titulaires de droits ont contribué au succès des processus de réforme législative dans de nombreux pays, en particulier dans la région de la mer Baltique.
- Les campagnes de réforme législative peuvent être efficaces lorsqu'elles sont soutenues par les médias et menées conjointement par toute une série d'acteurs, notamment les étudiants, les organisations pour la jeunesse, les organisations communautaires et confessionnelles, les ONG, les médiateurs, les institutions nationales des droits de l'homme, les ministères et les responsables politiques.
- Il est important de faire comprendre l'interdiction, de susciter l'intérêt et l'appui en faveur de l'interdiction des châtiments corporels, que l'initiative émane de la société civile ou des responsables politiques.
- Un consensus politique fort en faveur de l'interdiction contribue à faciliter son entrée en vigueur, mais il est également important pour les efforts d'implémentation ultérieure.

2.3.2 IMPLEMENTATION DE L'INTERDICTION

LÉGALE

- Un plan de mise en œuvre de l'interdiction est essentiel pour garantir son intégration dans tous les ministères et départements. Il peut s'agir d'un plan autonome ou d'un élément intégral d'un plan plus large visant à mettre fin à toute forme de violence contre les enfants. Les plans d'action nationaux fonctionnent mieux lorsque les rôles et les responsabilités sont clarifiés et financés aux niveaux local et national.
- L'implémentation exige une action concertée - soutenue par une dotation budgétaire suffisante - dans toute une série de domaines d'action, notamment la planification de campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, les services de soutien et d'information aux parents et aux enfants, et la formation professionnelle.
- Une sensibilisation permanente est essentielle pour parvenir à un consensus en faveur de l'interdiction et pour changer les attitudes et les comportements, de sorte que des plans et des financements doivent être mis en place pour des activités à long terme et récurrentes.
- Les campagnes sont plus efficaces lorsqu'elles motivent les parents et les personnes qui s'occupent des enfants en les informant à la fois sur les dangers des châtiments corporels et sur les avantages d'une parentalité positive pour soutenir le développement sain des enfants, réduire le stress et renforcer les relations parents-enfants.
- Une collaboration entre les acteurs étatiques et non-étatiques est la clef d'une diffusion et mise en œuvre efficaces de l'interdiction par la loi. Cela inclut une coopération entre la société civile, les milieux universitaires, les médiateurs, d'autres institutions indépendantes et les médias.
- Les médias peuvent jouer un rôle important en intégrant les thèmes de la protection de l'enfance dans le discours public, notamment l'information sur l'interdiction des châtiments corporels et le rôle parental positif. Ils peuvent également fournir une plate-forme de débat public qui peut être un outil puissant pour engager les citoyens sur cette question.
- La recherche, l'analyse et les données probantes aident à renseigner l'implémentation au fur et à mesure. De bons mécanismes de collecte de données, tels que des enquêtes périodiques sur la santé ou les enfants victimes, peuvent être utilisées pour surveiller l'implémentation progressive de l'interdiction et des politiques connexes.
- Les services de dépistage universels offrent de bonnes occasions de parler aux clients de la violence et des châtiments corporels et peuvent faciliter l'identification et le suivi des cas de violence.
- Des obligations claires en matière de signalement

peuvent encourager le signalement et le renvoi proactifs des cas de violence soupçonnés ou connus, faciliter le dépistage et l'intervention précoces et peuvent aider à empêcher l'escalade de la violence.

- Empêcher la séparation dans les familles est un objectif primordial du système de protection de l'enfant. Lorsque des châtiments corporels sont identifiés au sein du foyer, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être déterminé au cas par cas, en tenant compte des circonstances particulières de l'enfant.
- La coopération multidisciplinaire et interinstitutions est essentielle pour le dépistage précoce, le renvoi et le suivi des cas de violence contre les enfants, par exemple le modèle Barnabus.
- Des services de soutien aux familles et la diversité de programmes de formation parentale sont nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des familles.
- Dans les situations de séparation familiale, les services sont plus efficaces lorsqu'ils génèrent la confiance de la population qu'ils aident. Pour instaurer la confiance, les services communautaires et publics doivent garantir la transparence, la fiabilité, la responsabilité et l'impartialité dans la manière dont les cas de violence dans les foyers sont traités et suivis.

03

réformer la loi

Le principal objectif de la réforme législative est de communiquer explicitement le fait que toute forme de châtement corporel est inacceptable et que la loi protège les enfants contre les agressions, comme elle le fait pour les adultes, et qu'elle sera appliquée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'objectif premier de l'interdiction est d'éduquer et d'apporter un soutien aux parents, aux personnes qui s'occupent des enfants et aux autres, et non de les criminaliser. Une réforme législative efficace s'accompagne d'un plan d'action clair, y compris de mesures de sensibilisation à la loi.

3.1 LE FONDEMENT JURIDIQUE

Le Comité de l'ONU des droits de l'enfant a expliqué l'objectif de l'interdiction des châtements corporels dans son Observation générale N° 8. Elle affirme que l'objectif est de prévenir la violence à l'encontre des enfants en changeant les attitudes et les pratiques, en soulignant le droit des enfants à une protection égale et en fournissant une base claire pour la protection des enfants et pour la promotion de formes positives, non-violentes et participatives pour l'éducation des enfants.¹⁰ L'objectif de la réforme législative visant à interdire les châtements corporels est de faire en sorte que les enfants bénéficient de la même protection juridique contre les agressions que les adultes.

De nombreux pays ont fait des progrès dans l'abrogation des lois qui permettent ou autorisent les châtements corporels infligés aux enfants. Ces lois coexistent souvent avec d'autres lois qui disent protéger les enfants contre la "violence" et les "sévices". L'expérience des Etats qui ont atteint l'interdiction totale montre que remettre en cause des comportements profondément enracinés vis-à-vis des enfants demande une réforme complète de la loi qui doit abolir tout droit à l'utilisation des châtements corporels et envoyer un message clair affirmant que toute punition corporelle sur un enfant, dans n'importe quel contexte, est inacceptable et illégale.

L'INTERDICTION DES CHÂTIMENTS CORPORELS EST OBTENUE LORSQUE :

- La législation interdit explicitement - ou est clairement interprétée comme interdisant - tous les châtements corporels et autres punitions cruelles et dégradantes.
- Les termes employés sont clairs et ne donnent pas lieu à une mauvaise interprétation. La loi ne doit laisser aucun doute sur le fait que les enfants ne doivent pas être punis physiquement, ni subir des punitions humiliantes ou dégradantes.
- Il n'existe aucune faille juridique qui puisse être utilisée par ceux qui cherchent à justifier ou à défendre un certain degré de violence dans les sanctions à l'égard des enfants.
- Toute défense ou autorisation légale des châtements corporels est révoquée de manière à ce que le droit pénal en matière d'agressions s'applique aussi bien aux agressions sur les enfants que sur les adultes, qu'elles soient qualifiées ou non de sanction disciplinaire ou de punition.

L'INTERDICTION DES CHÂTIMENTS CORPORELS N'EST PAS OBTENUE PAR :

- Des lois qui ne font pas explicitement référence aux châtements corporels, par exemple les lois qui interdisent « toutes les formes de violence » ou affirment le droit de l'enfant au « respect de la dignité ».

10 Comité des droits de l'enfant, « Observation générale n° 8 (2006) : Le droit de l'enfant à une protection contre les châtements corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtements ».

humaine et de l'intégrité physique ». Étant donné l'acceptation traditionnelle des châtiments corporels dans l'éducation des enfants, il est peu probable que ces lois soient perçues et interprétées comme interdisant tous les châtiments corporels.

- Les lois qui interdisent les "punitions corporelles qui sont préjudiciables". Ces lois pourraient être interprétées comme n'interdisant pas tous les châtiments corporels par ceux qui pensent que les punitions physiques ne portent préjudice qu'à partir d'un certain seuil de gravité. La loi doit clairement établir que les châtiments corporels sont interdits quels que soient leur niveau de gravité ou leur fréquence, qu'ils aient ou non causé un préjudice ou qu'ils aient ou non été destinés à blesser.
- Les lois qui limitent au lieu d'interdire le recours aux châtiments corporels (par exemple, les rendre illégaux pour les enfants plus âgés mais les autoriser pour les plus jeunes ou interdire l'utilisation d'un instrument mais permettre les gifles). Ces lois dites de "compromis" n'aboutissent pas à l'interdiction totale.

3.2 REVUE DE LA LÉGISLATION EXISTANTE

La première étape pour identifier là où la loi doit être réformée est d'évaluer le statut légal actuel de l'utilisation des châtiments corporels. Cela doit être fait dans tous les contextes, y compris la maison, l'école, la garderie, les solutions de garde alternatives et le système pénal, dont l'utilisation du châtiment corporel comme sanction pour un crime. Les lois qui régissent l'enquête et la réponse aux incidents de violence contre des enfants, comme dans les domaines de la protection et de la sauvegarde de l'enfance, devraient également être prises en compte pour concevoir un système proportionné et respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'objectif de la revue est d'identifier les dispositions légales qui rendent les châtiments corporels licites. Parmi celles-ci peuvent figurer :

- Les lois qui autorisent le recours aux châtiments corporels et/ou réglementent leur exécution, par ex. en milieu scolaire ou au titre de peine judiciaire
- Les lois (y compris le droit coutumier ou la jurisprudence) qui apportent des défenses légales ou des justifications à l'utilisation des punitions corporelles, comme des « châtiments raisonnables », l'« usage de la force en vue de corriger » ou la « correction modérée », etc.
- Les lois qui sont silencieuses sur la question, comme par exemple une législation sur l'éducation qui n'interdit pas les châtiments corporels en milieu scolaire.

Dans certains états, les gouvernements ont rédigé des politiques, des directives ou des circulaires stipulant que les châtiments corporels ne doivent pas être utilisés. Ces actes sont positifs mais ils n'équivalent pas à l'interdiction qui est obtenue que par une loi adoptée par le Parlement et qui peut être appliquée.

La plupart des pays disposent de lois en matière d'agressions qui criminalisent le fait de frapper ou d'agresser un tiers. Beaucoup ont des lois de protection de l'enfance interdisant les actes de cruauté envers les enfants ainsi que des constitutions garantissant la protection contre les punitions cruelles, inhumaines ou dégradantes. Les constitutions nationales ne nécessitent pas généralement de réforme car l'interdiction stipulée dans la législation nationale serait conforme à ce principe. Dans de très rares cas, des constitutions autorisent les châtiments corporels, ce qui rend la réforme nécessaire. Lorsque qu'ils ratifient des instruments de droits de l'homme internationaux tels que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, certains pays intègrent ces traités à leur législation nationale, de sorte qu'ils prévalent sur le droit intérieur. Cependant, ces protections ne constituent pas une interdiction explicite des punitions corporelles sous toutes leurs formes et peuvent ne pas toujours être interprétées en faveur de la protection des enfants face aux châtiments corporels exercés par les parents et autres personnes responsables d'eux.

Dans certains pays, le droit dont disposent les parents, les enseignants et autres personnes à appliquer des punitions « raisonnables » (châtiments, corrections, etc.) se manifeste dans la loi coutumière (ou jurisprudence) et peut même être entériné par la législation. Cela constitue une défense extraordinaire, selon laquelle le droit en matière d'agressions ne s'applique pas aux violences « disciplinaires » commises par des parents, des enseignants ou d'autres adultes sur des enfants : les châtiments corporels sont considérés comme "raisonnables". Dans d'autres pays, la législation reste silencieuse et ne fait pas du tout référence aux punitions corporelles dans la législation relative à l'éducation ou dans le droit de la famille : cela ne veut pas dire qu'elles sont interdites. Si la loi n'interdit pas clairement les châtiments corporels, donc en général ils ne le sont pas.

3.2.1 COMPOSANTS ESSENTIELS

Les deux éléments essentiels à une réforme législative visant à obtenir l'interdiction sont :

- Abrogation de toutes les défenses et autorisations des châtiments corporels
- Promulgation d'une interdiction claire des châtiments corporels et d'autres punitions cruelles et dégradantes

Une fois que toutes les autorisations existantes et les défenses extraordinaires pour l'utilisation des châtimements corporels ont été éliminées de la législation, le droit pénal de base portant sur les agressions s'appliquera aux enfants. Cela signifie que toutes les formes d'agression, même dans un contexte de sanction ou de « mesure disciplinaire », seront illégales. Les enfants, au même titre que les adultes, seront protégés par le droit pénal là où ils se trouvent et peu importe l'auteur des crimes.

Mais supprimer simplement ces dispositions, c'est une réforme "silencieuse" et elle n'envoie pas un message clair qui dit que les châtimements corporels ne sont plus légal. Une réforme législative efficace est claire et explicite, de façon à ne pas pouvoir être mal interprétée par les adultes et les tribunaux. L'interdiction est obtenue lorsque l'abrogation de toute disposition de défense s'accompagne par l'insertion d'une déclaration stipulant clairement que les agressions ne peuvent plus être considérées comme une forme de punition ou de correction.

Là où aucune disposition de défense ne doit être abrogée, de nouvelles législations peuvent être promulguées pour interdire explicitement toute forme de châtimements corporels. Dans l'idéal, la loi doit reconnaître les droits de l'enfant à la maison, à l'école, au sein du système pénal, des modes de garde alternatif, sur le lieu de travail, etc. Certains pays ont adopté une nouvelle législation interdisant toute forme de châtimements corporels et autres punitions cruelles et dégradantes et y ont inclus une clause d'amendement et/ou d'abrogation d'autres dispositions légales relatives aux châtimements corporels. Il importe de s'assurer qu'aucune faille juridique ne subsiste. Celles-ci pourraient être interprétées comme une autorisation des châtimements corporels en toute situation.

3.2.2. TROUVER LES MOTS JUSTES

Parce qu'ils sont traditionnellement considérés comme une mesure disciplinaire largement acceptée pour éduquer les enfants, les châtimements corporels ne sont généralement pas perçus comme étant préjudiciables, abusifs, ni même violents. C'est la raison pour laquelle une loi interdisant les « actes de violence » ou les « traitements inhumains et dégradants » ou qui protège l'« intégrité physique » ou encore l'« honneur personnel et la dignité » risque d'être mal comprise. L'utilisation du terme "violence physique" peut conduire à une interprétation excluant les formes de punitions émotionnelles et psychologiques. Une loi qui emploie les mots "châtiments corporels" est explicite.

L'interdiction de châtimements corporels « préjudiciables ou susceptibles de l'être » peut être trompeuse également car elle sous-entend qu'il existerait une forme ou un degré de châtimements corporels qui ne porterait pas préjudice. Les lois qui visent à interdire

les « châtimements corporels et toutes les autres formes de châtimements cruels ou dégradants » sont conformes à la langue employée dans l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant et dans l'Observation générale n°8 du Comité des Droits de l'enfant (CRC).

Très rarement, il arrive qu'un pays ne dispose pas de mots pour formuler ce que sont les « châtimements corporels » dans la langue nationale. Dans ce cas, il convient de trouver une façon de rendre la loi absolument limpide quant au fait que les dispositions contre la violence, les agressions et les humiliations s'appliquent dans le contexte de la punition des enfants. S'il s'avère nécessaire de définir les châtimements corporels, la définition la plus claire est celle utilisée par le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n°8 (2006), paragraphe 11.¹¹

3.2.3 TRAVAILLER AVEC LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT¹²

Que l'on soit issu de la société civile ou responsable politique, à l'heure de défendre la loi pour qu'elle soit votée et appliquée, il est important d'approfondir la compréhension, l'intérêt et le soutien au parlement afin de faire pression en faveur du changement.

LES POINTS SUIVANTS PEUVENT ÊTRE MENTIONNÉS DANS LA COMMUNICATION INITIALE AFIN DE CONSTRUIRE UN ARGUMENTAIRE CONVAINCANT :

- le mouvement mondial en faveur de l'interdiction
- les recommandations faites par le Comité des Droits de l'enfant dans ses observations de conclusion dans les rapports d'Etat en lien avec la Convention relative aux droits de l'enfant
- un résumé du statut juridique actuel des châtimements corporels dans tous les contextes¹³
- un résumé des réformes nécessaires pour obtenir une interdiction complète
- des recherches pertinentes au niveau national
- des preuves qui démontrent les dégâts que les châtimements corporels peuvent avoir sur le développement de l'enfant.

LES ÉTAPES POUR APPROFONDIR LE SOUTIEN INCLUENT :

- identifier le(s) ministère(s) du gouvernement en charge de la législation relative aux châtimements corporels et un ou plusieurs ministres et hauts fonctionnaires responsable(s) de la question.
- identifier des partenaires : le soutien peut venir d'organisations de la société civile ou d'une alliance d'organisations, de médias, du monde universitaire ou du secteur de la santé, pour optimiser l'influence sur le gouvernement.

¹¹ Ibid.

¹² Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <http://endcorporalpunishment.org/wp-content/uploads/law-reform/Law-reform-briefing-5-2009-EN.pdf>

¹³ Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <https://endcorporalpunishment.org/global-progress/>

- identifier tout enfant et tout jeune qui pourrait être impliqué dans les approches du gouvernement et dans les réunions.
- écrire au(x) ministre(s) et au(x) haut(s) fonctionnaire(s) responsable(s) pour soulever le problème et demander une réunion pour en discuter.

Une fois ces actions entreprises, il est important de maintenir le suivi par le biais de lettres, d'appels et de demandes de rendez-vous, en gardant à l'esprit que faire évoluer la loi peut être un processus long. Les étapes suivantes peuvent ensuite être envisagées :

- identifier parmi les membres les plus expérimentés du parlement ceux qui sont favorables à l'interdiction ainsi que les groupes ou comités parlementaires pertinents (comme un comité parlementaire dédié aux enfants).
- débattre des stratégies permettant de faire croître le soutien avant d'encourager un débat ouvert au parlement pour éviter de provoquer une opposition prématurée.
- demander à un membre du parlement de poser des questions spécifiques au gouvernement.
- organiser des réunions/enquêtes
- demander à un membre du parlement d'engager un débat sur la fin des châtimets corporels.
- être conscient(e) des opportunités de réforme législative possibles et comprendre le processus de présentation d'une loi.
- être prêt(e) à répondre aux questions posées fréquemment par rapport à l'interdiction¹⁴
- rédiger des exposés clairs et concis, les tester sur des parlementaires à l'opinion favorable et les corriger au besoin.
- créer une base de données répertoriant les membres du parlement et indiquant leurs coordonnées et celles de leur personnel de façon à pouvoir délivrer, rapidement et efficacement, des informations par email, par fax ou en mains propres.
- éviter les briefings avec des détracteurs connus de cette réforme de loi. Ils sont peu susceptibles de changer d'avis et cela risque de renforcer la vigueur de l'opposition.

¹⁴ Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <https://endcorporalpunishment.org/faqs/>

04

planification de la mise en œuvre

La mise en œuvre effective d'une loi interdisant les châtiments corporels exige une coordination visible et intersectorielle pour faire en sorte que les mesures éducatives et préventives soient prioritaires, réalisées et largement diffusées. Une bonne coordination, un bon suivi et une bonne évaluation au sein du gouvernement et entre le gouvernement et la société civile assureront sa mise en œuvre efficace.

4.1 PRINCIPES CLÉS D'UNE MISE EN ŒUVRE MISE EN ŒUVRE

Basée sur les droits : une mise en œuvre efficace est centrée sur l'enfant et se focalise sur la promotion des droits de l'enfant. Cela comprend, par exemple, le fait de s'assurer que les plans pour mettre en œuvre la réforme légale seront développés avec la participation des enfants et refléteront la très grande variété d'expériences et de situations auxquelles ces derniers sont confrontés, notamment en étant marginalisés et défavorisés. Elle doit également répondre aux besoins d'enfants vivant dans des familles et des dispositifs de garde différents.

Approuvé par le gouvernement : les plans pour une mise en œuvre efficace doivent être approuvés par le gouvernement au plus haut niveau et impliquer tous les ministères compétents qui ont une responsabilité vis-à-vis des enfants. Idéalement, cela devrait inclure le département en charge des finances et du budget pour assurer les ressources suffisantes à la mise en œuvre. Cette démarche doit également refléter les rôles respectifs, et obtenir le soutien, d'un éventail de secteurs dont l'éducation, la protection sociale et sanitaire, la police ainsi que des groupes communautaires et non-gouvernementaux et des organisations qui travaillent avec ou pour les enfants, y compris dans le secteur privé.

Calendrier : Une mise en place efficace devrait aussi prendre en compte un échéancier clair pour toutes les

actions relatives à la réforme législative, notamment la phase préparatoire. Cela comporte notamment la formation pour les personnels professionnels clés, la sensibilisation du grand public sur les intentions de la loi afin de « préparer le terrain » et rassembler des appuis.

Promotion : Enfin, pour être efficace, la planification de la mise en place devrait bénéficier d'une large promotion et diffusion, et inclure un calendrier et des mécanismes pour suivre et rapporter sur la mise en œuvre (par exemple à l'attention du parlement ou des médiateurs)

4.2 PLANS D'ACTIONS NATIONAUX COMPLETS

Un plan d'action national complet est indispensable à une loi efficace et sa mise en place. Comme première étape pour le développement d'un tel plan, il faut entreprendre une révision approfondie de la situation actuelle, en incluant d'explorer :

- toute action déjà entamée, dont l'élaboration de programmes et de documentation qui dénonce les châtiments corporels dans divers contextes.
- la structure de tous les services nationaux et locaux pertinents, qui ont un impact sur les enfants et les familles et qui pourraient être utilisés comme soutien pour s'éloigner des punitions violentes.
- la recherche disponible sur la prédominance de punitions violentes sur les enfants et les attitudes envers elles.

Une fois cette révision menée à bien, il est alors possible pour les gouvernements de commencer à élaborer un plan national, en partenariat avec diverses parties prenantes qui peuvent aider à coordonner les efforts pour instaurer l'interdiction de manière efficace. Celui-ci peut être un plan distinct pour éradiquer les châtimements corporels, incorporé à un plan national d'élimination de la violence contre les enfants, ou faisant partie d'un plan complet pour la protection de l'enfant

EXEMPLES

En Finlande par exemple, le Plan national d'action pour réduire les châtimements corporels envers les enfants a été adopté pour la période 2010-2015.¹⁵ Ce document de planification stratégique pluri-annuel met en avant la prévention. Il a aidé à coordonner le travail des agences gouvernementales, ONG et partenaires dans la société civile dans leurs objectifs communs et obtenir une vue d'ensemble de l'attribution des ressources et des activités entreprises dans ce domaine.

Il faut aussi que les plans d'action nationaux soit budgetisés correctement, y compris dans le but d'une évaluation. Une évaluation régulière de toutes les mesures prises pour mettre en place les interdictions dans toute la société, y compris des enquêtes périodiques auprès de divers groupes de la population, est importante pour aider à ajuster les campagnes et les programmes selon les besoins en constante évolution de la société.

En Suède, le processus en cours de mise en œuvre d'une interdiction légale se base sur la recherche et des évaluations périodique de son impact, grâce aux questions posées aux parents sur leurs attitudes envers les châtimements corporels. Leurs réponses sont précieuses pour comprendre l'évolution de leurs besoins et pour inspirer les programmes et les campagnes à venir.

4.3 ÉLÉMENTS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE

4.3.1 COORDINATION

Une mise en œuvre efficace d'une interdiction des châtimements corporels comporte la communication à tous les ministères responsables des enfants, de la famille et de la santé publique, ce qui incluent les structures décentralisées ou fédérales, afin que l'interdiction soit entièrement comprise à tous les niveaux du gouvernement.

La coordination de la mise en œuvre de l'interdiction devra aussi prendre en compte tous services pour les enfants et/ou leurs familles qui sont sous contrats avec des fournisseurs privés ou par des agences non-gouvernementales, pour qu'ils comprennent leurs responsabilités dans cette mise en place. Cette approche reconnaît le fait qu'à terme, le gouvernement reste responsable de la protection des enfants et

de faire valoir leurs droits, même si certains services peuvent être fournis par le secteur privé ou des secteurs non-gouvernementaux.

4.3.2 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

Une mise en œuvre efficace devrait inclure un suivi afin d'assurer que l'interdiction apporte les changements souhaités au sein de la société et des normes sociales, entraînant une meilleure protection des enfants. On garantira le succès en prenant ceci en compte dès les débuts du processus et en incluant les points suivants:

CONTRÔLE DES STRUCTURES ET OUTILS :

CONTRÔLE DE L'IMPACT DES DROITS DE L'ENFANT ET OUTILS D'ÉVALUATION DE L'IMPACT POUR PLANIFIER ET ÉVALUER CELUI DE LA RÉFORME LÉGISLATIVE ;

- Mécanismes de surveillance, par exemple par des rapports réguliers au parlement, et l'utilisation maximale d'organisations comme des institutions chargées des droits de l'homme au niveau national ou de bureaux de médiateurs afin de contrôler le processus.

RECHERCHE ET DONNÉES :

- L'identification d'indicateurs et de sources de données qui peuvent ventiler pour contrôler l'impact de la réforme législative, incluant ceux en relation aux enfants défavorisés ou exclus. Il faut rassembler les données sur les nombres d'incidents signalés, mais il est aussi nécessaire que collecter les données qui suivent les changements d'attitude envers les châtimements corporels ainsi que les remontées des enfants et leurs familles sur leur expérience des services de soutien.
- Dans l'idéal, il faut réunir des données de base avant que de nouvelles lois soient promulguées, donc comme la réforme est ancrée, les progrès peuvent être évalué au regard ce niveau de référence.
- Il est possible qu'en conséquence de la réforme, il y ait une augmentation du nombre de cas ou de renvois. Il faut l'anticiper et la considérer comme un indicateur de « succès », puisque c'est la preuve que la population se montre plus confiante lorsqu'il s'agit d'identifier et de signaler des violences envers les enfants.

¹⁵ Ne frappez pas les enfants, Plan d'action national pour réduire les châtimements corporels infligés aux enfants (2010-2015) (Ministères des affaires sociales et de la santé, 2011)

4.3.3 BUDGETS CENTRÉS SUR LES ENFANTS

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies demande aux gouvernements d'attribuer des ressources « dans toutes les limites [...] dont ils disposent » pour protéger les droits de l'enfant et pour assurer que la proportion des budgets du pays alloués aux enfants est claire et rendue publique.¹⁶ Un financement approprié pour la mise en œuvre d'une stratégie visant l'interdiction des châtimets corporels est donc une étape importante pour que les réformes législatives soient efficaces.

4.3.4 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION

L'objectif principal de la réforme législative est la prévention des châtimets corporels par le changement des attitudes à l'égard de son utilisation et en communiquant sur la nature inacceptable de ces punitions violentes. La livraison d'un programme national de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation est donc une étape essentielle pour assurer l'entière mise en place de l'interdiction. On verra ces éléments plus en détails à la Section 5 de ce rapport.

¹⁶ Article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, voir le lien suivant https://downloads.unicef.org.uk/wp-content/uploads/2010/05/UNCRC_united_nations_convention_on_the_rights_of_the_child.pdf?_ga=2.180006244.1945329974.1534770920-415042064.1534770920

05

la formation et le renforcement des capacités

Tous les professionnels qui travaillent directement ou indirectement avec les enfants ont besoin de formation et de renforcement des capacités pour comprendre l'objectif préventif de l'interdiction des châtimens corporels et la manière de les appliquer pour mieux aider les enfants. Les groupes pertinents de professionnels comprennent les décideurs, les travailleurs sociaux, les enseignants, les responsables de l'application des lois, les professionnels médicaux et de la santé et d'autres personnes s'occupant des enfants.

5.1 ORIENTATION ET FORMATION

La provision de programmes de renforcement des capacités et de formation à tous ceux qui travaillent avec ou au nom des enfants et de leurs familles aidera à construire la capacité à faire respecter l'interdiction des châtimens corporels. Ces programmes couvrent les objectifs et les intentions de la loi, la manière dont elle devrait être appliquée dans le meilleur intérêt de l'enfant, et comment les professionnels peuvent intervenir quand de nécessaire. Il est aussi essentiel qu'un maximum d'entre eux, surtout ceux qui apportent un soutien aux parents, comprennent clairement les alternatives aux punitions violentes, puissent les montrer aux parents et aux soignants, et puissent recommander efficacement leur utilisation.

Comme point de départ, la formation devrait assurer que tous les professionnels travaillant avec ou au nom des enfants et des familles comprennent :

- les principes garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant, et ce que cela signifie concrètement pour les enfants en tant que personnes détentrices de droits.
- La définition du châtime corporel et les dégâts qu'il cause, y compris pour les punitions supposées « légères ».

D'autre part, des mesures de formation et renforcement des capacités devraient être adaptées pour répondre aux besoins de groupes spécifiques de professionnels comme les soignants, les enseignants et autres professionnels qui travaillent avec les parents, la police ainsi que les professions légales/juridiques, et les personnels d'éducation.

5.1.1 SOIGNANTS, ENSEIGNANTS ET PROFESSIONNELS TRAVAILLER AVEC LES PARENTS

La formation et le renforcement des capacités pour les soignants et les enseignants qui travaillent avec des enfants, les professionnels qui fournissent des services afin de soutenir les parents et futurs parents, comme les assistants sociaux, sages-femmes, visiteurs sanitaires, devraient livrer les résultats suivants pour assurer que chacun comprenne :

- les principes derrière des relations non-violents et l'impact positif sur le développement de l'enfant qu'auront de bonnes relations et une discipline positive.
- Une gamme de méthodologie disciplinaire positive, l'accès à des exemples de matériaux et d'approches, et la capacité non seulement à les utiliser mais aussi

à encourager les autres à les utiliser.

- La capacité à reconnaître des signes de violence, à savoir quand recourir à une intervention rapide, à soutenir les systèmes de protection de l'enfant, et comment interagir avec les parents/soignants dans de telles circonstances, par exemple par la communication, des savoir-faire émotionnels et la construction de la confiance.

5.1.2 LA POLICE ET LES PROFESSIONS LÉGALES

La formation et le renforcement des capacités pour les professionnels dans les domaines des forces de l'ordre et système légal/juridique devraient être conçus de sorte que chacun comprenne :

- le rôle que l'intérêt meilleur de l'enfant joue dans les prises de décisions et la mise en place des interdictions, et est équipé pour prendre des décisions adaptées à chaque cas particulier, en fonction des circonstances et des besoins de l'enfant touché.
- Le principe de minimis, selon lequel la loi ne s'occupe pas des choses insignifiantes, comme il est indiqué dans les observations générales des châtements corporels.

5.1.3 LES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

La formation et le renforcement des capacités ciblés pour les professionnels qui travaillent dans l'éducation, formelle et informelle, comme les programmes d'éducation "en dehors de l'école" et les programmes religieux, ainsi que les services pour la jeunesse devraient aboutir aux résultats suivants :

- Des méthodes pédagogiques de discipline positive et non-violente devraient être intégrés au système éducatif et à la culture de toutes les écoles, à tous les niveaux du système éducatif, dès la petite enfance et dans des cadres informels.
- Les écoles devraient aussi surveiller et évaluer l'efficacité des méthodes éducatives non-violentes, et être dotées de systèmes robustes pour prendre des mesures contre les enseignants qui ont recours au châtement corporel sous quelque forme que ce soit.
- D'une part, les personnels éducatifs devraient comprendre et utiliser les méthodes non-violentes, et d'autre part, l'éducation des enfants devraient intégrer la non violence comme un principe important qui peut être inclus dans des mesures pour combattre contre la violence entre pairs, le harcèlement scolaire, etc.
- Les écoles devraient rendre officielles les mesures d'accompagnement concernant les enfants qui déclarent avoir subi des châtements corporels.
- Les écoles sont l'endroit idéal pour repérer les interventions précoces et le soutien préventif des parents et soignants, ce qui devrait être accessible

à tous, sans stigmatisation, et être présenté d'une manière qui encourage tous les parents et soignants à se présenter pour chercher soutien.

- Les enseignants et autres éducateurs, comme les animateurs pour la jeunesse et animateurs religieux, devraient aussi être formés pour apprendre à reconnaître les signes de violence, à savoir quand recourir à une intervention rapide, à soutenir les systèmes de protection de l'enfant, et comment interagir avec les parents/soignants dans de telles circonstances, par exemple par la communication, les compétences émotionnelles et des liens de confiance.

5.2 INTÉGRATION DANS LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE NATIONAUX ET LOCAUX

L'interdiction devrait être pleinement intégrée dans les systèmes de protection et de sauvegarde de l'enfance et soutenu par des directives, cadres et normes parfaitement clairs pour soutenir les professionnels travaillant dans ces domaines pour qu'ils répondent aux incidents de châtements corporels, en particulier ceux qui sont suffisamment graves pour justifier une enquête criminelle. Cela devrait s'appliquer non seulement à ceux qui travaillent pour la protection des enfants, tels que les travailleurs sociaux, mais également à ceux qui jouent un rôle dans les enquêtes et les poursuites, par exemple les agents de santé, les policiers et les professionnels du droit.

Le système de protection de l'enfance et tous les professionnels qui y travaillent doivent être centrés sur l'enfant et accorder la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus de prise de décision à tout moment.

Le système doit également fournir aux professionnels des seuils précis pour la prise de décision afin qu'aucun enfant ne soit séparé de sa famille sauf en dernier recours, ainsi que des processus clairs pour effectuer les renvois.

EXEMPLES

Un certain nombre de services intégrés centrés sur l'enfant et de réponses multidisciplinaires aux cas de châtements corporels ont été mis en place dans la région de la mer Baltique et dans d'autres pays. Des exemples d'interventions réussies incluent le modèle de Barnahus et la conférence de groupe famille.

Le plan d'action national revêt une importance particulière ici dans la mesure où il s'agit d'un mécanisme permettant de coordonner tous les acteurs jouant un rôle dans la mise en œuvre de l'interdiction, et qui sert aussi à exprimer pleinement la responsabilité du gouvernement sur les services décentralisés, privatisés ou gérés par la communauté pour les enfants bénéficiant d'un financement du gouvernement (voir section 3). En particulier, le financement que ces services peuvent recevoir peut

être un mécanisme utile pour garantir la mise en place des principes de base sur lesquels repose la mise en œuvre de l'interdiction :

- Les services devraient être centrés sur les droits de l'enfant et considérer l'intérêt supérieur de l'enfant comme primordial dans toutes les actions.
- Les leaders communautaires, les bénévoles et les activistes doivent comprendre le but de l'interdiction dans tous les contextes et être en mesure de plaider en faveur de solutions de rechange telles que les modèles de parentalité positive.
- Les services devraient avoir un accès immédiat aux systèmes répressifs afin de pouvoir effectuer des renvois en réaction si le besoin s'en faisait sentir.

06

coopération avec les parties prenantes

Une mise en œuvre efficace exige une action concertée des services et des institutions, coordonnée par les autorités nationales et locales, en faveur des enfants, des parents et d'autres personnes s'occupant des enfants, des familles, des communautés et de la société civile. La société civile comprend les services gérés par des organisations caritatives, les universités, les médias, les groupes confessionnels et autres organisations.

La mise en œuvre de l'interdiction des châtimets corporels nécessite un environnement dans lequel ces groupes peuvent fonctionner de manière plus efficace afin de soutenir la mise en œuvre dans tous les éléments de la société.¹⁷

6.1 LES PARENTS ET LA FAMILLE

L'environnement familial est probablement l'environnement le plus important de la société civile en lien avec la protection des enfants contre la violence. Les initiatives visant à soutenir la prévention des châtimets corporels devraient donc commencer dans le foyer familial ou dans d'autres contextes domestiques. La législation ayant pour objectif principal la prévention, il est important de préciser clairement que toute violence à l'encontre d'enfants, y compris à la maison, n'est pas acceptable et qu'il existe toutes sortes de méthodes alternatives non-violente de parentalité.

Les initiatives visant à promouvoir une parentalité positive comprennent un large éventail d'activités différentes, notamment des campagnes préventives, la fourniture de services de soutien et des programmes individuels et éducatifs. L'objectif général de ces activités est de changer les normes, les attitudes et/ou les comportements des parents et de permettre le passage d'un comportement punitif à une parentalité positive. Les programmes offrent un large éventail de méthodologies et d'outils, notamment des campagnes

d'information, une formation en face à face ou en ligne aux compétences parentales positives, des interventions thérapeutiques, des réseaux sociaux, des interventions d'infirmières familiales et des visites à domicile.

Le soutien apporté à la famille devrait faire en sorte que l'interdiction des châtimets corporels promeut d'abord et avant tout sa prévention et éduque des membres de la famille sur les avantages d'une éducation positive des enfants et sur les torts causés aux enfants par toutes les formes de violence à leur rencontre. Les interventions en milieu familial doivent répondre aux besoins du large éventail de contextes domestiques dans lesquels un enfant peut vivre, y compris les foyers d'accueil, la tutelle informelle et les familles étendues. Tout soutien fourni dans ces contextes devrait non seulement contribuer à éliminer les châtimets corporels, mais également à améliorer le niveau de soins fourni et à veiller à ce que les besoins de développement de l'enfant soient satisfaits.

Les programmes de parentalité positive visant à éliminer les châtimets corporels dans l'environnement familial sont plus efficaces s'ils sont :

- Axés sur l'intervention précoce et la prévention de la violence
- Centrés sur l'enfant et basé sur les droits de l'enfant
- Basés sur des recherches et des preuves

¹⁷ Comité des droits de l'enfant, « Observation générale n° 5 (2003) : Mesures générales d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant », paragraphe 56.

- Inclusifs et faciles d'accès, non stigmatisants et locaux
- Pluri-institutions et qui entourent la famille avec l'expertise et le soutien dont elles ont besoin, quand elles en ont besoin.

Afin de mieux répondre aux besoins des parents et des personnes s'occupant d'enfants, des modèles de prestation incluent des programmes "universels" ouverts à tous, des modèles "sélectifs" ciblant des groupes particuliers et des modèles "indiqués", dans lesquels les individus sont envoyés vers des classes ou des soutiens particuliers en raison d'un risque de violence.

6.2 ENFANTS

L'article 12 de la convention des droits de l'enfant des Nations Unies énonce le droit de l'enfant à être entendu. Il garantit aux enfants le droit d'exprimer leurs opinions et d'obtenir que celles-ci soient dûment prises en compte, en fonction de leur âge et de leur maturité relativement à tout ce qui les concerne.

L'article 12 est reconnu comme l'un des principes directeurs de la Convention et fondamental pour l'interprétation et la réalisation de tous les autres droits. Il reconnaît que les enfants sont les experts de leurs vies et de leurs expériences et s'applique à la fois à la participation sociopolitique et aux procédures judiciaires et administratives les concernant. Cela nécessitera une communication et des entretiens adaptés aux enfants, y compris la mise en place d'un environnement favorable aux enfants.

En termes de leur participation sociopolitique, les enfants peuvent apporter une contribution précieuse à la conception des services et réponses aux cas de violence à la maison. Le processus d'intégration des enfants de cette manière doit être préparé avec soin, pour aussi bien garantir le respect des obligations de sauvegarde que choisir les meilleures méthodes pour les enfants de tous les âges et différents niveaux de maturité et de capacités d'expression. Les options pourraient inclure le théâtre, l'art, la peinture, la réalisation de courts métrages ou la narration numérique.

EXEMPLE

Le médiateur pour les enfants en Suède utilise une méthode appelée "Jeunes orateurs"¹⁸ en menant des entretiens et des discussions de groupe avec des enfants dans différentes situations, notamment sur le thème de la violence. Le médiateur pour les enfants a également développé un site Web adapté aux enfants "Koll på Soc"¹⁹, avec leur coopération, et qui fournit des informations adaptées qui leur sont adaptées concernant leurs droits, les moyens de contacter les services sociaux, le rôle des services sociaux et lois pertinentes, y compris l'interdiction légale des châtiments corporels.

¹⁸ Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <https://www.barnombudsmannen.se/young-speakers/om-unga-direkt/>

¹⁹ Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <https://kollpasoc.se/>

²⁰ Enfance sans violence : Tourner la page des châtiments corporels dans la région de la mer Baltique, Consultation nationale en Suède, 8-10 mai 2017, p.22-24; et Enfance sans violence : Tourner la page des châtiments corporels dans la région de la mer Baltique, rapport de la Consultation nationale en Estonie, 15-17 novembre 2017.

RECOMMANDATIONS DES ENFANTS ET DES JEUNES DE LA RÉGION DE LA MER BALTIQUE :²⁰

- Les enfants veulent avoir plus d'accès à des informations de qualité sur la prévention de la violence, sur leurs droits et sur où obtenir de l'aide si besoin était. Des sites Web interactifs et un espace dédié à proximité des écoles ou d'autres lieux où les enfants passent du temps seraient utiles à cet effet.
- Les travailleurs sociaux devraient être plus proactifs et approcher les enfants qui, à leur avis, sont victimes de violence à la maison, pour les aider à s'exprimer.
- Les élèves aimeraient pouvoir contacter un travailleur social de façon anonyme et à tout moment. Cela pourrait contribuer à atténuer les inquiétudes et les incertitudes quant à l'effet que pourrait avoir sur leur famille le fait de parler de la violence à la maison.

6.3 SOCIÉTÉ CIVILE

Un large éventail de partenaires de la société civile peut jouer un rôle positif en appuyant la mise en œuvre de la loi et la transformation des attitudes. Cependant, afin de les impliquer, il est important que ces acteurs aient la possibilité de bénéficier d'une formation et d'un renforcement des capacités sur la question, par exemple au moyen de matériel d'orientation et d'information, de cours de formation ou de coalitions/réseaux pour fournir des informations et un soutien.

LES EXEMPLES DE PARTENAIRES INFLUENTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE INCLUENT :

- Les organisations prestataires de services ou professionnelles telles que les syndicats d'enseignants ou d'agents de santé, les associations de parents et les ONG des droits de l'enfant. De telles organisations jouent un rôle important dans la modification des comportements et des attitudes sociales par le biais de la promotion, de la sensibilisation, de la formation, de la fourniture de services et de la prestation de programmes, par exemple pour les familles ou les jeunes.
- Les lignes téléphoniques d'urgence pour les enfants jouent un rôle important dans la diffusion de l'information et donnent l'occasion aux enfants de parler de la violence et d'obtenir des conseils. Dans de nombreux pays, les lignes téléphoniques d'urgence pour les enfants ont mis en œuvre des campagnes pour sensibiliser sur le droit à la protection contre la violence et les lieux où les enfants peuvent obtenir de l'aide, mais également souvent pour alimenter les statistiques et les rapports qualitatifs.
- Les groupes confessionnels, y compris les chefs religieux, les communautés religieuses

et les institutions universitaires²¹ et la diaspora ainsi que d'autres organisations et dirigeants communautaires peuvent être de précieux partenaires pour le renforcement des capacités. Ils peuvent communiquer des messages clés à leurs communautés, mais aussi fournir formation, renforcement des capacités et soutien aux enfants et familles, ainsi qu'aux éducateurs communautaires et aux prestataires de services (par exemple, des garderies d'origine confessionnelle et éducation informelle).

- Le secteur privé devrait être inclus, notamment en raison de ses ressources financières et de sa portée. Les entreprises peuvent s'engager par le biais de campagnes, en développant des canaux et du matériel de communication et en soutenant l'éducation de leurs employés aux stratégies parentales non violentes.²²
- Les médias et les personnalités publiques clés telles que les militants, les journalistes ou les universitaires peuvent largement diffuser des informations et des services d'aide à la signalisation, tels que l'aide parentale, afin de garantir un accès aussi large que possible.

²¹ Pour plus d'informations, voir le lien suivant : <http://endcorporalpunishment.org/resources/thematic-publications/handbook-for-multi-religious-gatherings-2016/>

²² Enfance sans violence : Consultation avec les parties prenantes lors de la réunion d'experts, Varsovie, 13-14 mars 2018 : « Working with the corporate sector on child rights » de Henrik Holmquist, disponible sur <http://www.childrenatrisk.eu/nonviolence/2018/03/14/expert-meeting-communication-and-campaigns-related-to-the-legal-prohibition-of-corporal-punishment/>



07

sensibilisation

Une communication cohérente et médiatisée est nécessaire pour qu'un large public comprenne et soutienne l'interdiction des châtiments corporels tout en comprenant le droit des enfants à être à l'abri de toute violence. Les messages clefs à faire passer incluent le fait que les châtiments corporels sont inacceptables et nuisibles pour l'enfant et que l'enfance sans violence qui fait usage de méthodes parentales positives est bénéfique tant pour les enfants que pour les parents ainsi que pour la société en général.

Il existe aujourd'hui de plus en plus de preuves juridiques, sociales et scientifiques à l'appui des arguments en faveur de l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants, ce qui montre clairement que toutes les formes de violence à l'égard des enfants sont inacceptables. Les campagnes de sensibilisation et de communication jouent un rôle important pour assurer la mise en place de lois nationales interdisant les châtiments corporels à l'égard des enfants.

De telles campagnes visent généralement à sensibiliser et à soutenir l'interdiction légale ainsi qu'à promouvoir le passage des châtiments corporels dans la société à une compréhension et utilisation d'approches parentales positives et non violentes pour la discipline. Les campagnes et la sensibilisation peuvent impliquer des partenaires à tous les niveaux et inclure un large éventail d'organismes dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des ONG, des secteurs confessionnels et communautaires ; puisque tous ces partenaires jouant un rôle important dans la mise en place.

Les campagnes auront plus de succès si elles sont incluses dans des stratégies nationales comprenant un large éventail d'activités, ciblant une population large et durent dans le temps. Une combinaison d'initiatives peut être le moyen le plus efficace de changer les comportements et les attitudes. Par exemple, une telle combinaison pourrait inclure une campagne médiatique universelle, des approches participatives, des informations proposées par les fournisseurs de services et une formation pour les parents sur les stratégies parentales non violentes.

LA SENSIBILISATION À LA LOI ET À SES IMPLICATIONS POURRAIENT INTÉGRER :

- Communiquer aux enfants et adultes au sujet des droits de l'enfant à la protection contre les châtiments corporels et toute autre forme cruelle ou dégradante de châtiment ;
- Diffuser des informations sur les dangers associés aux châtiments corporels et proposer des alternatives
- Communiquer l'objet de la loi (la prévention) et sur la façon dont elle sera mise en œuvre (les intérêts supérieurs).

7.1 LES CHANGEMENTS COMPORTEMENTAUX ET SOCIAUX TRANSFORMATION

Le changement comportemental et la communication sur la transformation sociale sont deux approches complémentaires pour aborder les pratiques individuelles et les influences sociales qui entravent l'application des lois nationales. Le changement comportemental se concentre sur les connaissances, les attitudes et les pratiques individuelles, et la transformation sociale se concentre sur les communautés et la société au sens large dans le but de changer les pratiques culturelles néfastes, les normes sociales et les croyances religieuses qui influencent le comportement individuel.

La sensibilisation reste un élément important de toutes les stratégies de communication visant au changement comportemental et à la transformation sociale. Par exemple, le fait d'informer les gens sur les conséquences des châtiments corporels et sur

les services de soutien qui sont disponibles pour les parents et les enfants contribuera à susciter une prise de conscience et un consensus social en faveur de la législation et d'un changement de comportement. Cependant, la seule sensibilisation à la loi ne garantit pas automatiquement un soutien social fort et un engagement individuel en faveur de ce changement. La communication devrait donc aller au-delà de l'information sur l'interdiction et sur la manière dont elle devrait être mise en œuvre. Elle devrait également jeter les bases afin de définir un nouveau consensus au sein de la société en vertu duquel aucune violence à l'égard d'un enfant, aussi légère soit-elle, n'est acceptable.

7.2 APPROCHES FONDÉES SUR LES DROITS

Toutes les stratégies de sensibilisation et de changement de comportement devraient être centrées sur les droits de l'enfant et impliquer la participation des enfants. Concrètement, cela signifie que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être au cœur de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des campagnes et de tout plaidoyer en faveur de l'enfance sans violence ; il faudrait accentuer le développement des capacités de ceux qui ont le devoir d'appliquer la législation à comprendre les droits de l'enfant ; il conviendrait de faire des efforts particuliers pour que les enfants reçoivent une information adéquate et soient activement impliqués dans les campagnes et sensibilisation.

7.3 GROUPES PRINCIPAUX

La communication, la sensibilisation et le changement de comportement devraient idéalement toucher tous les segments de la société et cibler des besoins, attitudes et pratiques spécifiques. Les approches universelles ou campagnes à grande échelle ne convaincront peut-être pas à elles seules certaines communautés, en particulier celles qui peuvent présenter un risque particulier pour les enfants. Par conséquent, les campagnes devraient également être inclusives – par exemple, cibler les pères, les enfants handicapés et les enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires.

7.4 PARTENARIATS

Des partenariats solides et étendus sont essentiels à un changement de comportement efficace et à une transformation sociale. Travailler ensemble peut contribuer à assurer une sensibilisation inclusive et des campagnes qui atteignent et impliquent tous les publics importants avec des activités et des messages qui sont efficaces et adaptés à leurs différents besoins. De tels partenariats rassemblent également une masse critique et montrent que différents groupes et professions, tels que les médecins, les hommes politiques, les groupes confessionnels, les enseignants, la police et la société civile, soutiennent fermement l'interdiction légale du recours aux châtiments corporels infligés aux enfants.

7.5 ÉTHIQUE DANS LES CAMPAGNES

Les principes fondamentaux pour assurer une campagne éthique comprennent le respect des droits des participants et le respect de l'ensemble de la communauté. Dans le cas des participants, cela peut inclure, par exemple, le consentement éclairé, la protection de la vie privée, la protection des données et la protection des participants contre tout préjudice. Dans le cas de l'ensemble de la communauté ou du groupe cible, une campagne éthique ne « fera aucun mal », par exemple, elle n'exposera pas les enfants à des risques et ne contribuera pas à susciter la méfiance des enfants et des adultes.

7.6 COMMUNICATION DES MESSAGES CLEFS

Dans toute campagne de communication, il est également important d'identifier les moments où le public cible sera plus facile à atteindre et particulièrement susceptible de recevoir les principaux messages transmis. Dans le cas des châtiments corporels, de telles possibilités peuvent se présenter en relation avec :

- la déclaration de naissance ;
- les services de soins prénatals et postnatals ;
- les services de santé et les contacts des professionnels de la santé avec les parents, futurs parents et enfants ;
- l'entrée à l'école maternelle, l'entrée à l'école, le programme scolaire et les cadres éducatifs informels ;
- l'aide sociale et les services sociaux en contact avec les enfants ;
- la formation initiale et continue de tous ceux qui travaillent avec et pour les enfants et les familles, y compris les enseignants et les travailleurs sociaux ;
- les éléments de la société civile en contact avec les enfants et les familles, y compris les groupes religieux/de croyants, les clubs sportifs, les activités artistiques, culturelles et autres activités de loisirs utilisées par les enfants et les familles ;
- les médias de masse – panneaux d'affichage et radio/télévision ;
- la sensibilisation à Internet, aux réseaux sociaux, etc.



conclusion

LES ÉTAPES CLEFS VERS LA RÉALISATION D'UNE ENFANCE SANS VIOLENCE



Une législation explicite et claire interdisante, qui couvre tous les milieux et environnements dans lesquels un enfant peut se trouver (par exemple, la maison, l'école).



Une offre adéquate de formation et de renforcement des capacités couvrant les prestataires de services, y compris les travailleurs sociaux, la santé, l'application de la loi et l'éducation.



Accompagner les systèmes de protection de l'enfance qui appliqueront la loi efficacement dans l'intérêt supérieur de l'enfant.



L'engagement de la société civile, en particulier en fournissant aux parents et aux personnes qui s'occupent des enfants des informations et un soutien sur l'utilisation de la discipline positive.



Un plan d'action national complet de mise en œuvre centré sur l'enfant et multisectoriel qui comprend :

- des mécanismes de coordination
- des mécanismes de suivi et d'évaluation
- les ressources nécessaires



des campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'objectif de l'interdiction et soutenir les changements d'attitudes et de comportements concernant la violence dans l'éducation des enfants.

Enfances sans violence

Le programme relatif à l'enfance non-violente vise à promouvoir la mise en œuvre intégrale de l'interdiction légale des châtimets corporels dans la région de la mer Baltique grâce à une planification et à une action multi-partites et collaboratives. Le programme est géré par le Conseil des États de la mer Baltique et financé conjointement par la Commission européenne.

www.childrenatrisk.eu/nonviolence

Conseil des États de la mer Baltique

Créé en 1992, le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) est un forum politique de coopération et de dialogue intergouvernemental régional. Les États membres du CEMB sont le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, la Russie, la Suède ainsi que la Commission européenne. Le CEMB fonctionne à travers ses réseaux et ses groupes d'experts. En 1998, le CEMB a entamé ses travaux pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le groupe d'experts du CEMB sur les enfants en danger collabore avec des parties prenantes aux niveaux national, régional et international pour mettre fin aux abus, à l'exploitation, au trafic et à toutes les formes de violence à l'égard des enfants. **www.cbss.org**

Une initiative et un partenariat régionaux

Le programme relatif à l'enfance non-violente fonctionne en partenariat avec les ministères estonien, finlandais, letton et suédois et avec le médiateur pour les droits de l'enfant en Pologne. Des représentants de ministères, de parlements nationaux, de bureaux de médiation pour les enfants, d'universités et d'organisations, ainsi que des enfants de la plupart des pays de la région de la mer Baltique ont par ailleurs participé à des réunions d'experts et contribué au programme et aux rapports d'orientation. Des experts d'autres pays et d'autres institutions en Europe ont également participé.

Initiative mondiale pour mettre fin aux châtimets corporels à l'encontre des enfants

L'Initiative mondiale visant à mettre un terme à tous les châtimets corporels infligés aux enfants collabore avec les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux en faveur de l'interdiction universelle et de l'élimination des châtimets corporels infligés aux enfants. C'est un partenaire international du programme Enfance sans violence. **www.endcorporalpunishment.org**

Rapports d'orientation

Un Guide étape par étape sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de mettre fin aux châtimets corporels

Garantir une enfance sans violence –
Guide sur l'exécution de l'interdiction des châtimets corporels en milieu domestique

La parentalité pour des enfances non-violentes -
la parentalité positive pour mettre fin aux châtimets corporels

Construire des sociétés de soutien pour des enfances non-violentes -
Campagnes de sensibilisation pour mettre fin aux châtimets corporels

Les prestataires de services en tant que défenseurs de l'enfance non-violente -
Fourniture de services aux enfants et aux parents pour mettre fin aux châtimets corporels

Suivi des progrès en matière d'enfance non-violente - Mesure des changements d'attitude et de comportement pour mettre fin aux châtimets corporels

Le programme "Enfance sans violence" est dirigé par le Conseil des États de la mer Baltique, en partenariat avec :

Ministère des Affaires sociales, Estonie
Ministère des Affaires Sociales et de Santé, Finlande
Ministère du bien-être social, Lettonie
Médiateur des droits de l'enfant, Pologne
Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, Suède
Initiative mondiale pour mettre fin aux châtimets corporels des enfants

<Pour plus d'informations sur le programme relatif à l'enfance non-violente, y compris ses rapports d'orientation et la campagne, consultez la page www.childrenatrisk.eu/nonviolence



Ce projet est co-financé par l'Union européenne dans le cadre du Programme Droits, Égalité et Citoyenneté (2014-2020). Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que leurs auteurs ; la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



GLOBAL INITIATIVE TO
**End All Corporal
Punishment of Children**